

I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

Taux d'incidence départemental :

Suivant la même évolution qu'à l'échelle nationale, le taux d'incidence départemental augmente rapidement. Il est actuellement de **296 cas pour 100 000 habitants** (470 au niveau national).

Taux d'incidence par EPCI :

CA de la Baie de Somme	398,4
CC du Vimeu	361
CC des Villes Sœurs	344,8
CC de la Haute Somme	322,6
CC Ponthieu-Marquenterre	316,6
CA Amiens Métropole	296,1
CC Somme Sud-Ouest	267,2
CC Nièvre et Somme	265,1

CC du Val de Somme	261,5
CC du Grand Roye	252,2
CC Terre de Picardie	239,8
CC du Territoire Nord Picardie	228,2
CC Avre Luce Noye	218,3
CC de l'Est de la Somme	204,7
CC du Pays du Coquelicot	175,1

II. Vaccination :

- **Le rappel vaccinal a été étendu à toutes les personnes de plus de 18 ans dès 5 mois** après l'obtention d'un schéma vaccinal complet.
- **La vaccination sera progressivement ouverte aux enfants de 5 à 11 ans** : elle sera possible dès le 15 décembre pour les enfants à risque.
- À compter du 15 décembre, la validité du passe sanitaire des plus de 65 ans sera conditionnée au rappel vaccinal. Pour les plus de 18 ans, cette échéance est portée au 15 janvier.

Offre de vaccination :

L'offre de vaccination a été augmentée pour répondre aux besoins, **446 000 personnes** étant concernées dans le département par le rappel.

Les centres de Oisemont et Friville-Escarbotin (sur la commune de Woincourt) ont ré-ouverts, et le centre de grande capacité, géré par le SDIS, a prolongé son activité. **La capacité de vaccination a été considérablement augmentée dans l'ensemble des centres.**

Point sur la vaccination de la population samarienne au 7 décembre :

- 91,6 % de la population de plus de 12 ans a reçu deux injections (88,5 % au national)
- 55 % de la population de plus de 65 ans a bénéficié d'un rappel (54,2 % au national)
- 30 % de la population de plus de 18 ans a bénéficié d'un rappel (27,1 % au national)

III. Port du masque :

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 rend le port du masque obligatoire :

- Dans les rues du centre-ville d'Abbeville ;
- Sur l'ensemble du territoire de la commune d'Amiens.

Cette mesure est prise **jusqu'au 3 janvier 2022 inclus**.

Pour rappel, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du territoire samarien, dans les lieux suivants :

- Au sein des marchés, **y compris les marchés de Noël**, des braderies, brocantes, vides greniers et autres ventes au déballage en plein air ;
- Dans le cadre de l'ensemble des réunions, activités et rassemblements sur la voie publique et espaces ouverts au public (fêtes locales, de village, patronales, commémoratives, fêtes foraines, spectacles de plein air, feux d'artifice, manifestations revendicatives déclarées) ;
- Au sein des files d'attente de toute nature ;
- Dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées à l'occasion des entrées et sorties des établissements ;
- Dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies en leur sein ;
- Au sein des transports publics et des installations relevant de ceux-ci et dans un périmètre de 50 mètres ;
- Dans les parkings des centres commerciaux ;
- Dans tous les ERP, même s'ils sont concernés par le passe sanitaire.

IV. Annonces du Premier Ministre du 6 décembre 2021 :

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague, de nouvelles mesures entrent en vigueur :

- **Application du protocole sanitaire de niveau 3 dans l'ensemble des écoles** maternelles et élémentaires du territoire national, qui prévoit :
 - Le **port du masque obligatoire**, en intérieur et en extérieur, pour les élèves à compter du CP et pour tous les personnels ;
 - L'interdiction des activités physiques et sportives non compatibles avec le port du masque et le respect des règles de distanciation ;
 - La **limitation du brassage** (restauration scolaire par classe et augmentation de la fréquence des désinfections) ;
 - Un **dépistage de toute la classe dès le 1^{er} cas** de Covid-19 (sans fermeture systématique de la classe) ;
 - La **fermeture** de toute la classe **pour une durée de 7 jours à l'apparition de 3 cas confirmés**.
- **Fermeture des discothèques pour une durée de 4 semaines**, dès ce vendredi 6 h, jusqu'au 6 janvier 2022. **Dans les bars et restaurants, les activités dansantes sont également interdites.**
- **Dans le milieu professionnel :**
 - Le recours au télétravail doit être facilité lorsque les missions le permettent avec un objectif de 2 à 3 jours par semaine ;
 - Les modalités d'organisation de réunion doivent privilégier le format de visio ou d'audioconférence ;
 - Lors des cérémonies officielles, cérémonies de vœux et pots de départ, le nombre de participants doit être limité pour respecter la distanciation, les moments de convivialité supprimés et le port du masque reste la règle.

V. Recommandations pour l'organisation d'événements dans le cadre des festivités de fin d'année :

À ce jour, **plusieurs clusters ont été identifiés** dans la Somme à la suite d'événements festifs, tels que les repas des aînés. À la vue du risque que représentent ces événements et de la fragilité des populations s'y rendant, **il est important d'adapter l'organisation de ces événements.**

En complément du contrôle du passe sanitaire et du port du masque, il est fortement recommandé d'appliquer les règles suivantes :

- Mise en place d'**affichage de rappel des gestes barrières** ;
- Mise à disposition de **gel hydroalcoolique** ;
- Respecter une **distanciation sociale accrue**, idéalement 2 mètres entre chaque personne assise ne portant pas le masque ;
- Recensement des personnes participantes pour **permettre un rappel** le cas échéant ;
- **Favoriser la vente à emporter** plutôt que la dégustation sur place.

Une **infographie** réalisée par l'agence régionale de santé et rappelant les mesures à respecter est **jointe à ce message.**

VI. Les opérations de prévention et de dépistage :

Samedi 11 décembre :

- Marché de Noël – AMIENS

Dimanche 12 décembre :

- Marché de Noël – AMIENS

Mardi 14 décembre :

- Vaccino'car – DURY (de 10 h à 13 h) et HAILLES (de 14h30 à 17 h)

Mercredi 15 décembre :

- Marché de Noël – AMIENS
- Vaccino'car – HOMBLEUX (de 9h30 à 12h30) et CHAULNES (de 14 h à 17 h)

Jeudi 16 décembre :

- Vaccino'car – ROYE (de 10 h à 17 h)

Samedi 18 décembre :

- Marché de Noël – AMIENS
- Salle polyvalente (de 10 h à 19 h) et place de l'office de tourisme (de 14 h à 19 h) – FORT-MAHON